

Mairie de BANEUIL

Dordogne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 20 novembre 2023

Le Conseil Municipal de Baneuil, s'est réuni à la Mairie, le lundi 20 novembre 2023 à 17 h 30, en séance ordinaire, selon convocation en date du 14 novembre 2023, sous la présidence du Maire, Thierry DEGUILHEM.

PRESENTS :

MMES, GRELLETY Claudette, PLÉ Béatrice, DOAT Jessica, GAGNOU Danièle.

MM DEGUILHEM Thierry, NEVEU Philippe, AZZOPARDI Norbert, RIGAUD Jean, COMBAREL Jean-Louis

La majorité des membres en exercice est présente le Conseil peut donc délibérer en exécution de l'article L2121-17 du CGCT ;

Secrétaire de séance : M. AZZOPARDI Norbert

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

Frais de réception à imputer au compte 6234 ;
Passage en M57 (comptabilité) ;
Notification de la modification des statuts de la CCBD ;
RPQS. Rapport annuel ;
Motion pour un service public de qualité à rendre aux usagers du SMD3 ;
Montant de la RODP électricité ;
Adoption du PDA (Périmètres Délimités des Abords) ;
Soutien pour le nouveau projet de déviation de Beynac ;

QUESTIONS DIVERSES

Organisation et mise en place des décorations de Noël 2023 ;
Mise en place de compte épargne temps (CET) ;
Bilan d'octobre Rose ;
Point sur les futurs travaux

Approbation du compte rendu du 10 juillet 2023 par le Conseil Municipal.

1 Autorisation cadre pour l'engagement des dépenses relevant des fêtes et cérémonies imputation 6232 et 6234

Monsieur le maire précise qu'au regard de la comptabilité publique le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputable au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réception » ;

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité

2 RODP 2023 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera généralisée

pour toutes les collectivités locales.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle

Organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisée par le décret n°2015-1899

du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée

délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables applicables

aux métropoles.

Il est proposé au Conseil d'adopter la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et

comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe, à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

3 Modification des statuts de la communauté des communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Novembre 2012 portant création de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord, établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du « BASSIN LINDOIS », « ENTRE DORDOGNE ET LOUYRE », « DE CADOUIN », « DU PAYS BEAUMONTOIS » et « DU MONPAZIEROIS » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-364-001 du 30 Décembre 2014 portant restitution de compétences et modification des statuts de la CCBDP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1301 du 13 Janvier 2017 portant modification des compétences et de statuts de la CCBDP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24.2017.12.28.003 portant extension des compétences (GEMAPI, paiement de la contribution du contingent incendie, intégration de la compétence Enfance à l'action sociale) et révision des statuts de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-10-11-002 du 11 octobre 2018 portant extension des compétences de la CCBDP et révision de ses statuts (transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » dans les compétences facultatives) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2021-05-05-00001 du 5 mai 2021 portant extension des compétences pour la création et la gestion de maison France services.

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2022-07-06-00004 du 6 Juillet 2022 portant modification des compétences de la CCBDP pour l'acquisition, la réhabilitation et la gestion du cabinet médicale de Monpazier.

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2022-12-07-00001 portant modification de l'article 6 des statuts de la CCBDP sur la création et la gestion d'un centre de santé intercommunal.

Le Président explique qu'à la demande des services de la Préfecture, il convient, dans un souci de clarté et de sécurité juridique, de modifier les statuts de la CCBDP afin de mettre à jour les points suivants :

- L'adresse exacte du siège de la CCBDP
- Modification de l'article 4 suite au changement d'organisation des services de la DGFiP. Il conviendra désormais d'écrire « Le comptable de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord est celui désigné par arrêté préfectoral, sur proposition du Directeur départemental des finances publiques, ou par arrêté ministériel » ;
- Modification de l'article 6 : il convient désormais de regrouper les compétences supplémentaires, soumises ou non à la définition d'intérêt communautaire, sous un seul item « compétences facultatives » ;
- Dans ce même article 6, afin de correspondre strictement à l'article L.5214-16 du CGCT, il convient de retirer les « zones d'aménagement concertées » du 1° des compétences obligatoires pour l'intégrer à l'intérêt communautaire de la CCBDP ;
- Le 12° des compétences facultatives doit désormais être rédigé ainsi : « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférent en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Monsieur le Maire lit la délibération communautaire et les nouveaux statuts de la CCBDP.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, cette modification des statuts telle que présentée.

4 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022

Monsieur Thierry DEGUILHEM, maire conformément à l'article 3 du décret

n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP SUD PERIGORD.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette présentation

5 Motion de défiance SMD3

Le conseil municipal de Baneuil, porte-parole de ses administrés, exprime sa vive inquiétude quant aux pratiques du SMD3 dans la gestion des déchets concernant :

- Les prix prohibitifs qui menacent les faibles revenus (taux de pauvreté très important en Dordogne)
- La non-conformité des points d'apport pour un certain nombre de citoyen(ne)s

(personnes âgées, handicapées, de petite taille, ...) inadaptés pour certains où malgré leur bonne volonté ils se voient obligés de réintroduire une deuxième fois leur carte car la trappe s'est refermée le temps de se baisser pour prendre leur sac

- La non prise en compte des besoins réels sur les déchets incompressibles (couches, litières, matériel médical à usage unique, ...)
- L'éloignement des points d'apport d'un nombre considérable de foyers
- Les containers trop remplis, saturés. Dégradation de l'environnement
- Le vidage des containers qui laisse échapper les papiers légers sous l'effet du souffle et envahissent l'espace public
- La non prise en compte des risques sanitaires

Le conseil municipal tient à affirmer son désaccord sur cette dégradation due à cette politique de gestion appliquée actuellement par le SMD3 :

- Le retour au porte à porte et / ou ramassage aux points de regroupement qui existaient auparavant
- L'application d'un tarif juste et supportable
- L'accessibilité des point d'apport à tout citoyen(ne)
- La mise ne place d'un moratoire pour réfléchir collectivement à d'autres façons de collecter les ordures ménagères, de manière incitative et juste, avec déblocage des points d'apport existants.
- Le SMD3 a en charge le nettoyage des blocs et de l'espace dédié à son utilisation, celui-ci n'effectue pas correctement cette mission car les employés du SMD3 ne font qu'un passage visuel et non théorique.

6 Montant de la RODP électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication

du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et vote à l'unanimité

7 Avis sur les projets de périmètres des abords (PDA) des monuments historiques

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés concernant les sites suivants :

-Château de Baneuil

Eglise Saint- Etienne

L'Ecluse de la Borie Basse

L'Aqueduc du port de Lanquais

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Donne un avis favorable sur les périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.

- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquêtes publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté des Bastides Dordogne Périgord.

8 Soutien pour le nouveau projet de Beynac

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Dornme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal de Baneuil, vote à l'unanimité pour le soutien du nouveau projet de Beynac ;

QUESTIONS DIVERSES

a) Organisation et mise en place des décorations de Noël 2023

Monsieur le Maire souhaite qu'un planning des jours de mise en place des décorations soit réalisé ainsi que les disponibilités des élus pour le montage étant prévu le 1^{er} décembre à 19h00.

L'entreprise ADN Light interviendra le jeudi 29 novembre.

b) Mise en place du compte épargne temps pour les agents de la collectivité

Monsieur le Maire explique que de nombreux agents ont des heures à récupérer ou à payer et soumet à l'ensemble, la possibilité d'instaurer un compte épargne temps (CET). Après discussion, le projet est abandonné car les agents sont annualisés et ne bénéficient pas de RTT.

Toutefois, il sera étudié en début d'année 2024 la modification de deux agents afin d'augmenter les heures dûes à la commune.

c) Bilan d'octobre Rose

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Jessica DOAT pour faire le bilan d'octobre Rose organisé sur la commune le 15 octobre 2023. Mme DOAT est satisfaite du déroulement sur la journée du 15 octobre avec un rassemblement de soixante participants dont 56 marcheurs et 4 vététistes pour la randonnée de 6km ou 10 km.

Cela a permis de récolter 751 euros pour le don contre le cancer du sein et sera reversé au comité «

Monsieur le Maire, remercie Mme DOAT Jessica, organisatrice de cet événement ainsi que les bénévoles.

d) Point sur les différents futurs travaux

Monsieur le Maire explique au conseil que pour les futurs travaux de l'aménagement du bourg, Monsieur Philippe NEVEU a organisé un rendez-vous avec l'architecte AUPY qui a pris note de nos choix et doit nous faire un estimatif des travaux.

Chantier Fontenilles

Le Maire explique que les souches et les peupliers restants ont été broyés et que l'entreprise a bien travaillé malgré les conditions météorologiques.

Maison des associations

Monsieur le Maire explique que l'ancienne citerne est dangereuse et présente des dégradations importantes. Il propose à l'assemblée pour réfléchir sur un autre endroit plus fonctionnel. Plusieurs sites sont cités dont l'aménagement du séchoir de stockage festivités qui semble le plus propice à cette réalisation.

Nota : Projet à travailler pour le budget 2024

Fin de la séance 19h00

Le secrétaire,

M. AZZOPARDI Norbert

Emargement Conseil Municipal du 20 novembre 2023

M.DEGUILHEM Thierry, Maire	
M.AZZOPARDI Norbert, 1 ^{er} Adjoint	
Mme PLE Béatrice, 2 ^{ème} Adjointe	
M.RIGAUD Jean, 3 ^{ème} Adjoint	
Mme DOAT Jessica	
Mme GRELETTY Claudette	
Mme GAGNOU Danielle	
M. COMBAREL Jean Louis	
M.NEVEU Philippe	

